



## Impossibilité de percevoir l'argent de la vente de nos biens

-----  
Par carlo35

bonsoir

j'ai appris par mes deux frères que bien que nous soyons sortis de l'indivision ils n'ont pas perçu leur part d'héritage en argent sonnant et trébuchant. Les biens qu'ils ont hérités ont été vendus, il y a plus d'un an et parce que d'autres biens n'ont toujours pas été vendus dont nous devons nous partager la somme totale entre nous. notre notaire n'a pas jugé nécessaire de verser à mes deux frères l'argent qu'ils devaient percevoir après la vente du bien qu'ils ont hérité. Moi, j'ai demandé à garder la maison familiale. que pouvons nous faire ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous pouvez demander au notaire de procéder au partage de la succession sans plus attendre.

-----  
Par janus2

que pouvons nous faire ?

Bonjour,  
Avez-vous interrogé le notaire ? Que dit-il ?

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Pour la distribution du prix de vente, le notaire attend peut-être l'accord de toutes les parties pour cette distribution, y compris vous, pour se prévenir de tout litige résiduel quant au partage final de l'indivision successorale ? (puisque'il reste des biens en indivision à vendre, et dont le prix de vente devra être partagé)

-----  
Par carlo35

Notre notaire a déjà procédé au partage, il y a plus d'un an. Mes frères croient qu'ils n'ont pas reçu l'argent de la vente parce que nos terres n'ont pas été encore vendues

-----  
Par Rambotte

Vous dites qu'il reste des biens à vendre, et un partage de la somme totale entre vous.  
Si les biens restant à vendre ne sont plus en indivision, et ont été attribués, pourquoi partager le total "entre vous" ? Chacun vendra son bien et recevra son prix de vente (si le notaire est diligent?).

Doit-on comprendre que les biens vendus il y a un an étaient attribués individuellement, et qu'il n'y a pas de notion de partage/ventilation des différents prix de vente ?

Quoi qu'il en soit, il faut demander au notaire ce qu'il en est.

-----  
Par carlo35

Mes deux frères n'ont pas jugé nécessaire de poser la question à notre notaire. parce qu'ils m'ont dit qu'ils lui font confiance..

-----  
Par yapasdequoi

Alors quel est VOTRE problème ?

Laissez vos frères faire confiance au notaire et se débrouiller pour recevoir leur argent. En quoi ceci vous concerne-t-il si le partage a déjà été fait ?

Chacun gère son héritage.

-----  
Par Rambotte

Peut-être qu'au bout d'un an, la confiance doit commencer à trouver ses limites?

Il n'est pas interdit de poser des questions face à une situation qu'on trouve bizarre même si on n'est pas concerné. Dans le but d'aider, par exemple.

-----  
Par yapasdequoi

Je pense qu'il manque un détail, et que ce partage n'est pas totalement finalisé... mais si les personnes concernées ne l'ont pas identifié, on ne pourra pas deviner.

-----  
Par Rambotte

Il se peut aussi tout bêtement que le notaire soit débordé, et ait oublié qu'il n'avait pas terminé le travail relatif à ces ventes.